



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Dispositif national d'accompagnement des projets et
initiatives des coopératives d'utilisation en commun de
matériel agricole (DiNA-CUMA)**

APPEL à PROJET
« AIDE AU CONSEIL STRATÉGIQUE »
(Investissements immatériels)

ANNÉE 2023

1) Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, prévoit une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique).

Les CUMA peuvent solliciter un organisme habilité afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié le 13 janvier 2016 et le 3 mars 2023 relatif au DiNA CUMA
- l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 3 mars 2023 relative au DiNA CUMA
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Normandie pour l'année 2023 concernant l'attribution d'une **aide de minimis** en faveur du DiNA CUMA.

Le présent appel à projet doit permettre de sélectionner parmi les candidatures réceptionnées, les CUMA qui seront éligibles à un conseil stratégique au titre de l'année 2023.

2) Critères d'éligibilité des structures demandeuses et du conseil stratégique

Ce dispositif est exclusivement adressé aux CUMA dont le siège social se situe dans la région Normandie.

Seules les CUMA agréées (à la date du dépôt de la demande) et à jour de leurs cotisations auprès du Haut conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif **d'aide de minimis**, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire (à la date de dépôt de la demande) sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

La CUMA peut, au regard de l'évolution du contexte et de sa situation, bénéficier d'un second conseil stratégique à la condition d'avoir effectué une évaluation du premier conseil stratégique et de son plan d'action. Dans ce cas, un état des lieux complet ne sera pas obligatoire pour le nouveau conseil stratégique. La CUMA devra néanmoins présenter le cas échéant, les modifications et changements intervenus depuis le précédent état des lieux. L'évaluation relative au premier conseil sera jointe au dossier de candidature du nouveau conseil.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DDT(M) de son département avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant l'accusé de réception de dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès que le dépôt d'une demande **complète** a été constaté par la DDT(M) via l'accusé de réception du dossier complet. L'établissement du conseil stratégique peut alors démarrer.

L'aide au conseil n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non par l'union européenne.

3) Natures des dépenses éligibles

L'aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, environnementale et sociale de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique doit se dérouler sur une durée minimale de 2 jours qui peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique. Pour les conseils dont la durée est supérieure ou égale à 4 jours, la case « contexte et motivation » du formulaire de demande d'aide doit être complétée par une description des actions et activités prévues chaque jour. La durée prend en compte le temps de préparation et le temps de présence au sein de la CUMA).

Le conseil stratégique s'appuie sur une **analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA** regroupant **les 8 domaines** suivants :

- la stratégie du projet coopératif
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
- le fonctionnement coopératif dans le respect des préconisations du Haut conseil de la coopération agricole, la gouvernance et les responsabilités
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
- le parc matériel et les charges de mécanisation
- la gestion financière de la CUMA
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...)

Le conseil stratégique débouche sur un **plan d'actions** proposant des pistes d'amélioration dans les 8 domaines susvisés.

L'élaboration de ce plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou sur une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce conseil et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration. Le but est de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA.

Le conseil se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan et le calendrier prévisionnel de mise en place des actions proposées. Il fixe la stratégie globale et les objectifs à atteindre. Le rapport doit obligatoirement comprendre les éléments suivants : le diagnostic, les actions suivies lors du conseil stratégique, les conclusions du conseil stratégique, les actions prévues et leur calendrier de mise en place, l'échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

4) Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil dans la limite de 3000 € HT** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

S'agissant d'une aide *de minimis* entreprise, une attention toute particulière doit être portée sur **le respect du plafond de 200 000 € d'aides attribuées et demandées sur** une période de trois exercices fiscaux (année fiscale en cours et les deux précédentes) soit **2020, 2021 et 2023**.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA, ...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 200 000 € sur les 3 dernières années fiscales.

L'aide aux investissements immatériels est encadré par un arrêté préfectoral régional, précisant les organismes de conseil habilités (chefs de file) mais également les co-contractants associés le cas échéant, définissant notamment le coût unitaire du conseil, les taux d'aide, les modalités de dépôt des candidatures, d'instruction des demandes et d'attribution de l'aide.

5) Organisme agréé pour fournir le conseil

L'organisme agréé, par convention et admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif, est la FRCUMA OUEST.

Les co-contractants sont :

- Fédération CUMA Normandie Ouest
- Fédération des CUMA Seine Normandie

Les prestataires de service sont :

- AGC CUMA Ouest.

6) Modalités de sélection des dossiers

Une priorisation des dossiers éligibles et respectant les plafonds individuels des aides de *minimis* reçus sera faite selon les modalités suivantes :

Les dossiers sélectionnables et finançables reçus par les DDT(M) sont notés selon la grille de priorisation nationale ci-dessous comportant 5 critères.

Critères de priorisation	Points
1. Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de Cuma au conseil stratégique	
a) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	35 points
Ou b) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et/ou évalué le plan d'actions prévu	20 points
2. Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité	15 points
3. Le projet favorise le renouvellement générationnel - La CUMA a pour objectif d'intégrer de nouveaux installés	15 points
4. Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA	10 points
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points
TOTAL MAXIMUM <i>Il varie selon que la réponse au critère 1 est a) ou b)</i>	80 points si 1.a) 65 points si 1.b)

Les points relatifs aux priorités 2, 4 et 5, sont accordés aux CUMA obtenant la réponse oui à au moins une des questions de la priorité concernée dans la grille de lecture du tableau suivant.

Grille de lecture	OUI/NON
2 - Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité	
La CUMA est porteuse ou est partenaire d'un collectif en transition écologique (GIEE, groupe Ecophyto, DEPHY...) ou a le projet d'intégrer un de ces collectifs	
La CUMA est engagée par exemple dans une démarche AB, SIQO, de certification HVE niveau 3 ou a pour objectif de s'engager dans une de ces démarches .	
La CUMA a pour objectif l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables	

4. Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA	
La CUMA est impliquée dans une démarche Inter-CUMA (échanges de bonnes pratiques, prêts de matériel ...) et/ou a pour objectif de renforcer cette démarche inter-CUMA ou de s'engager dans une telle démarche	
La CUMA a créé de l'emploi et/ou a pour objectif la création d'emploi en son sein	
La CUMA a été créée, fusionnée ou absorbée depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif la création, fusion, absorption et/ou son renforcement	
La CUMA a créé, une nouvelle activité depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif de créer de nouvelles activités	
La CUMA a pour objectif de mettre en place ou financer des actions de formation pour ses membres ou salariés	
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	
La CUMA utilise des matériels de précision ou innovants (robots de désherbage, outils de guidage de précision (hors GPS), systèmes d'application localisées, etc.) et/ou a pour objectif l'utilisation de ces matériels ou d'acquérir de nouvelles compétences par exemple	
La CUMA utilise des logiciels spécialisés ou application spécifiques pour sa gestion et son fonctionnement (gestion du parc de matériels, compta, etc.) et/ou a pour objectif l'utilisation de ces matériels ou d'acquérir de nouvelles compétences par exemple	
La CUMA dispose d'un site intranet et/ou internet (ou présence sur les réseaux sociaux) et/ou a pour objectif de communiquer ou de renforcer ses activités entre ses membres et/ou à l'attention du grand public	

Les demandes seront priorisées en fonction du nombre de points obtenus.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

L'appel à projet sera conduit en 2 phases. À l'issue de la première date de clôture, les dossiers seront retenus à hauteur de 70 % de l'enveloppe totale de l'appel à projets. Les dossiers ayant totalisé moins de 15 points seront placés sur liste d'attente et seront examinés à l'issue de la clôture finale de l'appel à projets.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M).

6) Contenu du dossier de demandes d'aides

Toute demande d'aide au conseil doit comprendre le formulaire de demande d'aide complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionnées en bas de la dernière page de ce formulaire.

7) renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Normandie ou retiré auprès de la DDT(M) du siège de l'exploitation.

Les dépôts des demandes d'aide doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

Date d'ouverture de l'appel à projet : **dès parution de l'appel à projet sur le site internet de la DRAAF**

Dates de clôture (date limite de réception des candidatures en DDT(M)) :

- clôture intermédiaire le **24 juin 2023**
- clôture finale le **16 septembre 2023**

Toute demande réceptionnée par la DDT(M) en dehors de ce calendrier sera réputée irrecevable.

8) Paiement des dossiers

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT(M) en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

Le conseil stratégique doit être exécuté et la demande de paiement transmise à la DDT(M) du siège social de la CUMA dans un délai de 15 mois, à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide (sauf exception dûment justifiée).

La demande de paiement comprend les pièces suivantes : la facture de l'organisme de conseil agréé (chef de file) acquittée par l'organisme de conseil, le rapport de conseil stratégique et un justificatif de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique de la CUMA bénéficiaire.

La justification peut se faire par la production du procès-verbal de l'assemblée générale si celle-ci s'est déroulée dans le délai de la demande de paiement ou par un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou par toute autre pièce justifiant de la diffusion du conseil stratégique aux adhérents de la CUMA (ex : copie du courrier ou mail d'invitation ou d'envoi, des supports du conseil stratégique diffusés).